



FICHE PRATIQUE

A compter du 1^{er} janvier 2021, le Royaume-Uni quitte l'Union européenne et devient un pays tiers.

- Toute entrée ou sortie de marchandise de l'Union européenne en provenance ou à destination du Royaume-Uni devra faire l'objet d'une déclaration en douane.
- Les nouvelles procédures s'appliquent à l'ensemble des aux trafics avec le Royaume-Uni, notamment ceux utilisant les liaisons ferries.

Cette fiche concerne les trafics utilisant les liaisons ferries entre le Royaume-Uni et la France



Je suis chauffeur et ma remorque est en « STATUT ORANGE », que dois-je faire ?

Ces statuts sont communiqués en continu à bord du navire, et à la débarque en France au chauffeur routier les informant de l'autorisation ou non de sortir du terminal de déchargement.

Je me prépare & j'anticipe au mieux

Comment suis-je informé du statut ?

- o Pendant la traversée, le document douanier code-barres scanné à l'embarquement a été transmis au système douanier français de frontière intelligente « SI BREXIT » qui informe la compagnie maritime.
La frontière intelligente (SI BREXIT) mise en place par les services douaniers permet de traiter le statut de la marchandise.
- o La compagnie maritime communique à bord et à la débarque le statut de la marchandise au chauffeur routier en temps réel en lien avec le N° de la remorque de son camion par :

- Ecran d'affichage à bord du Ferry
- SMS transmis au chauffeur
- Personnel Naviguant
- Commis au Débarquement





FICHE PRATIQUE

Les types de statuts

Je me renseigne sur les statuts et mes obligations liées

Le statut de ma remorque est

VERT



→ Je peux sortir du terminal
(après avoir effectué mes formalités identitaires en frontière)

Le statut de ma remorque est

SIVEP



→ Je dois me rendre au centre d'inspection sanitaire, phytosanitaire ou vétérinaire SIVEP

Le statut de ma remorque est

ORANGE



→ Je dois stationner mon camion sur l'aire de stationnement dédiée sur le terminal « Parking Orange »

Mes actions au débarquement en France

Que dois-je faire en débarquant du Ferry ?

Je me dirige sur les files dédiées
VERT / ORANGE / SIVEP



Page 2 sur 5

Fiche pratique « Je suis chauffeur ma remorque est en statut Orange, que dois-je faire ? »

Dernière mise à jour le 01/12/2020



FICHE PRATIQUE

Du personnel accompagnant est mis à disposition par les compagnies de ferries pour accompagner les chauffeurs routiers lors du débarquement :

- Identification du statut VERT / ORANGE / SIVEP
- Identification des voies à emprunter « Sortie » / « Parking Orange » / « SIVEP ».

J'alerte et je me renseigne

Je prends contact avec mon représentant en douane

- Le camion est stationné sur le « Parking Orange ».
- Les compagnies maritimes ont dédié du personnel sur les terminaux maritimes de débarquement (Commis) qui peuvent m'aider à identifier les démarches manquantes ou à effectuer.
- Au besoin je contacte mon responsable, le chargeur ou le contact douane qui m'a été fourni afin de régulariser la situation.

Les différents « statut ORANGE »

Comprendre pourquoi ma remorque est en « statut ORANGE »

Carnet TIR ou ATA

- La marchandise que je transporte est sous régime TIR ou ATA.
 - ➔ ATA : (Admission Temporaire/Temporary Admission) Le carnet ATA se substitue aux différents documents douaniers normalement requis pour une opération d'importation temporaire, ou de transit.
 - ➔ TIR : (Le Transit TIR Transport Routier International) Le carnet TIR est un document de transit douanier utilisé pour démontrer l'existence de la garantie internationale.

Protocole de résolution :

Je dois présenter le CARNET TIR ou ATA auprès des autorités douanières présentes sur le terminal.

- Une fois le document enregistré la libération est donnée par les services douaniers le camion peut sortir du terminal ferry.



FICHE PRATIQUE

Déclaration ICS manquante

- La déclaration d'importation en douane a été anticipée et a été validée avant l'arrivée sur le territoire ; **MAIS la déclaration de sûreté ICS n'a pas été faite.**
→ *La déclaration ICS est à la charge du transporteur et doit se faire au plus tard 2 heures avant l'arrivée sur le territoire Français.*

Protocole de résolution :

Mon responsable, doit prendre contact avec les services douaniers afin de régulariser la situation.

- Une fois la libération donnée par les services douaniers, le statut de ma remorque passe au vert et le camion peut sortir du terminal ferry.

Déclaration Douane non validée

- La Déclaration de sûreté ICS a été validée.
La déclaration d'importation en douane a été anticipée, **MAIS n'a pas été validée avant l'arrivée.**
→ *La déclaration anticipée doit être validée pendant la traversée entre le Royaume-Uni et la France*

Protocole de résolution :

Le chargeur ou le représentant de la marchandise doit faire le nécessaire afin de valider la déclaration anticipée et/ou prendre contact avec les services douaniers afin de régulariser la situation.

- Une fois la libération donnée par les services douaniers, le statut de ma remorque passera au vert et le camion pourra sortir du terminal ferry.

Contrôle Douanier

- La déclaration de sûreté ICS a été validée, la déclaration de douane d'importation a été anticipée et validée ; **MAIS la marchandise fait l'objet d'un contrôle douanier.**

Protocole de résolution :

Le représentant de la marchandise doit prendre contact avec les services douaniers pour la procédure de contrôle.



FICHE PRATIQUE

- Une fois le contrôle finalisé et la libération donnée par les services douaniers, le statut de la marchandise passera au vert et le camion pourra sortir du terminal ferry.

Contrôle SIVEP :

- La marchandise fait l'objet d'un contrôle sanitaire, phytosanitaire ou vétérinaire au SIVEP dès son arrivée sur le territoire Français.

Protocole :

→ Le camion doit se rendre directement sur le site du SIVEP pour contrôle.

→ Un représentant de la marchandise doit être présent sur le site du SIVEP pour accompagner et déposer les documents nécessaires au contrôle sanitaire.

Note : Une pré-notification sanitaire doit être effectuée par anticipation dans TRACE NT avant embarquement des marchandises au Royaume-Uni.

- Une fois le contrôle sanitaire finalisé et validé, le représentant de la marchandise doit effectuer les formalités en douane d'importation en y joignant les documents sanitaires validés.
- Une fois la libération délivrée par les services douaniers, le statut de la marchandise passera au vert et le camion peut poursuivre son itinéraire de livraison.



Je me réfère à la fiche pratique
J'IMPORTE des produits SANITAIRES, que dois-je faire ? »